

Délibération n° 20240020

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	14	14
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
14	0	0

Date de convocation
17 Mai 2024

Département du Tarn

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOÛT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de
VIELMUR SUR AGOÛT**

Séance du Mercredi 22 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux Mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agoût, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présent.e.s : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Christine **Duccini**, Karine **Françon**, Aurélie **Jasottes**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Olivier **Duval**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absent.e.s : Christine **Duccini** non représentée
Karim **Chiha** représenté par Marie-José **Vincent**

Secrétaire de séance : Marie-José **Vincent**

Objet : Subventions aux Associations « Loi du 1^{er} Juillet 1901 » de la commune, pour 2024

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion du vote du Budget Unique 2024, le Conseil Municipal a inscrit la somme de 85 000€ pour les subventions versées aux associations « Loi 1901 » de la Commune.

Pour les subventions inférieures à 23 000 €, dès lors qu'une liste de subventions à verser, figure au budget (annexes IV – C2), cette liste vaut décision d'attribution de la subvention au bénéficiaire figurant sur la liste et pièce justificative de la dépense.

Pour les subventions supérieures à 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec le bénéficiaire (D n°2001-495 du 06 Juin 2001).

En ce qui concerne la Commune, seule la subvention attribuée à l'association « Accueil de Loisirs en Pays d'Agoût » est concernée par ces dispositions.

Madame le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Commune et cette association.

Cette convention stipule que la participation financière de 93 000 €, sera versée en trois fois, dont un premier versement de 50 000 € sera effectué en début d'année.

Madame le Maire donne la liste des associations dont le montant est inférieur à 23 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agoût, le 23 Mai 2024

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 081-218103158-20240522-D_2024_0020-BF



La Secrétaire de séance
Marie-José **Vincent**

Le Maire,
Catherine **Rabou**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR', written over a horizontal line.

Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »